



Credit d'impot erreur du fisc

Par **debonis**, le **18/11/2012 à 16:59**

bonjour, en 2009 j'ai effectué des travaux d'isolation et de rénovation dans ma maison suite à ma déclaration sur un total de 7575 euros déclarés le fisc m'a versés la somme de 3877 euros au titre de crédit d'impôt or je viens de recevoir une lettre des impôts qui me dit que selon l'article 200 quater du CGI, les matériaux d'isolation thermique répondant aux critères de performance prévus à l'annexe IV du CGI sont éligibles au crédit d'impôt et me réclame la somme de 2412 euros. Quels sont mes recours suite à cette erreur du fisc? Merci de vos réponses le 17 novembre 2012

Par **trichat**, le **19/11/2012 à 09:20**

Bonjour,

L'administration peut commettre des erreurs -d'interprétation de textes complexes, de calcul, etc... - et elle est en droit de les réparer dans un délai prédéterminé. Ce qu'elle semble faire aujourd'hui, dans votre cas. En effet, elle peut procéder à des rectifications de base, de calcul, jusqu'au 31/12/2012 pour les revenus de 2009 déclarés en 2010. D'où son empressement fébrile au quatrième trimestre de chaque année.

Bien évidemment, vous pouvez contester le bien-fondé de cette rectification, à condition que vos arguments soient fondés et étayés par des pièces correspondant au crédit d'impôt dont vous avez bénéficié (peut-être par erreur dans un premier temps).

Je vous joins le lien vers le fameux article 200 quater du CGI. C'est un véritable roman, et

j'espère que vous retrouverez l'information concernant ce crédit d'impôt.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021658276&cidTexte=LEGIT>

Cordialement.